



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID: 081-200034056-20260310-D2026_25-DE



Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - VALERO - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - RABOU - MM ALBERT - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS C. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RICARD - SIMIONI (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2026/25

Objet : Office de tourisme : Approbation d'une convention type de billetterie au profit des associations et prestataires touristiques du territoire

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme dispose désormais d'un système de paiement en ligne et qu'elle conventionne chaque année avec le syndicat de l'ail pour la vente des tickets du repas de la fête de l'ail que ce soit en ligne ou directement au bureau d'information touristique.

Afin de pouvoir proposer cette prestation de billetterie à l'ensemble des associations ou des prestataires touristiques du territoire qui souhaiteraient y avoir recours, Monsieur le Président propose d'approuver une convention type reprenant les modalités applicables et précisant notamment la commission financière en faveur de l'OT fixée à 0,50 € par billet vendu.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver la convention type de billetterie à conclure avec les associations ou prestataires touristiques du territoire, comme jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la convention type de billetterie à conclure avec les associations ou prestataires touristiques du territoire, comme jointe en annexe,
- décide de fixer à 0,50 € la commission financière en faveur de l'Office de Tourisme,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les différentes conventions à conclure.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Francis MOULET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.